Nations Unies S/PV.4011



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4011e séance

Jeudi 10 juin 1999, à 12 h 15

New York

Président :	M. Jagne	(Gambie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d’Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998) et 1239 (1999) du Conseil de sécurité

Lettre datée du 6 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l’Allemagne auprès de l’Organisation des Nations Unies (S/1999/516)

Lettre datée du 5 juin 1999, adressée au Secrétaire général par le Chargé d’affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l’Organisation des Nations Unies (S/1999/646)

Lette datée du 7 juin 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l’Allemagne auprès de l’Organisation des Nations Unies (S/1999/649)

Lettre datée du 10 juin 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1999/663)

99-85445 (F)

La séance est ouverte à 12 h 15.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juin, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Denis Dangue Réwaka, Représentant permanent du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de mai 1999. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Réwaka pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998) et 1239 (1999) du Conseil de sécurité

Lettre datée du 6 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/516)

Lettre datée du 5 juin 1999, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/646)

Lettre datée du 7 juin 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/649)

Lettre datée du 10 juin 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1999/663)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Albanie, du Bélarus, de la Bulgarie, du Costa Rica, de la Croatie, de Cuba, de l'Allemagne, de la Hongrie, de la République islamique d'Iran, de l'Italie, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nesho (Albanie), M. Sychov (Bélarus), M. Sotirov (Bulgarie), M. Niehaus (Costa Rica), Mme Grčić Polić (Croatie), M. Rodríguez Parrilla (Cuba), M. Kastrup (Allemagne), M. Erdös (Hongrie), M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran), M. Fulci (Italie), M. Satoh (Japon), M. Tello (Mexique), M. Kolby (Norvège), M. Čalovski (ex-République yougoslave de Macédoine) et M. Yel'chenko (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai reçu de M. Vladislav Jovanović une lettre datée du 9 juin 1999 dans laquelle il demande à être autorisé à prendre la parole devant le Conseil au cours du débat sur la question inscrite à son ordre du jour. Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à s'asseoir à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jovanović prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants : S/1999/516, lettre datée du 6 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/646, lettre datée du 5 juin 1999, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/649, lettre datée du 7 juin 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/663, lettre datée du 10 juin 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le

texte d'une lettre de la même date émanant du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1999/661, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Gabon, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Ukraine. Le Bahreïn s'est porté coauteur du projet de résolution figurant dans le document S/1999/661.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1999/650, lettre datée du 2 juin 1999, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1999/631, S/1999/647 et S/1999/655, lettres datées des 1er, 5 et 7 juin 1999, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies des communications suivantes : lettre datée du 4 juin 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France, transmettant le texte des Accords de Rambouillet, qui sera publiée en tant que document S/1999/648; et lettre datée du 9 juin 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le texte d'un rapport de la Mission interinstitutions chargée d'évaluer les besoins en République fédérale de Yougoslavie, qui sera publiée en tant que document S/1999/662.

Conformément à la décision prise plus tôt au cours de la séance, j'invite maintenant M. Jovanović à faire sa déclaration.

M. Jovanovíc (*parle en anglais*) : La République fédérale de Yougoslavie, victime de l'agression unilatérale et brutale des États-Unis d'Amérique et d'autres États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), avait deux objectifs fondamentaux : se défendre contre cette agression; ce qu'elle a fait avec succès, et trouver une solution à toutes les questions et tous les problèmes relatifs au Kosovo-Metohija qui fait partie intégrante de la Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie, pour s'écarter de la voie de la guerre et de la destruction et s'engager dans un processus de prise de décisions politique et de droit.

Après l'action militaire unilatérale et non autorisée de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie — État Membre de l'ONU et membre fondateur de cette Organisation mondiale — qui a duré pendant deux mois et demi, cette question a enfin été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Malheureusement, cela a été fait avec beaucoup de retard, après qu'il y a eu de nombreuses victimes civiles et des destructions et après une catastrophe humanitaire d'une ampleur sans précédent dans l'histoire européenne de l'après-guerre.

Cette agression était non seulement dirigée contre la République fédérale de Yougoslavie mais également contre tous les peuples épris de paix et tous ceux qui s'opposent aux tentatives visant à créer un monde unipolaire basé sur la politique de la force, la mise en place d'une hégémonie mondiale et la domination. Dans ce sens, la destruction systématique de la République fédérale de Yougoslavie accompagnée du meurtre de civils innocents, qui a duré pendant deux mois et demi, a été un rejet de tous les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, et en particulier des principes du règlement des différends par des moyens pacifiques, du respect de l'égalité souveraine des États, quelles que soient leur taille et leur puissance politique, économique et militaire, de la non-ingérence et de la non-intervention dans les affaires intérieures, ainsi que du droit de choisir sa propre voie de développement interne et sa propre position sur l'échiquier international.

En tant que l'un des membres fondateurs de l'ONU, la République fédérale de Yougoslavie a adressé des mises en garde à temps mais sans succès au Conseil de sécurité dont elle a demandé la protection puisque c'est l'organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, lui demandant de s'opposer à la politique de la force et du diktat et de s'engager activement en faveur d'une solution pacifique de la crise au Kosovo-Metohija.

Sous la pression des pays qui dirigeait l'agression contre la République fédérale de Yougoslavie, le Conseil de sécurité a fait la sourde oreille aux demandes répétées de la Yougoslavie pour que l'agression soit condamnée et qu'elle cesse. Il sera donc inscrit dans les annales de cette Organisation mondiale que pendant 78 jours d'agression sauvage et impitoyable de l'organisation militaire la plus puissante contre un petit pays épris de paix, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de condamner et d'arrêter l'agresseur. Cela, d'autant plus que la République fédérale de Yougoslavie n'a attaqué aucun de ses voisins et n'a menacé personne.

Avant et pendant l'agression, la République fédérale de Yougoslavie a toujours manifesté son intérêt et sa détermination à rechercher une solution politique à la crise, qui respecterait l'intégrité territoriale et la souveraineté du pays et permettrait le plus haut niveau d'autonomie au Kosovo-Metohija, garantissant une égalité totale entre tous les groupes ethniques, conformément aux normes les plus élevées du droit international. À cet égard, le 6 avril 1999, au tout début de l'agression menée par l'OTAN, les Gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie ont, à la suite des pourparlers entre le Président Milosević et M. Rugova, exprimé leur ferme engagement de trouver une solution politique au Kosovo-Metohija, qui devait être obtenue par le biais de pourparlers directs entre le Gouvernement de la Serbie et les représentants de la minorité albanaise du Kosovo-Metohija.

Le 9 mai 1999 également, le Conseil de défense suprême a pris une décision en vue d'amorcer le retrait d'une partie des unités de l'armée yougoslave et des forces de police spéciale du Kosovo-Metohija, après l'élimination de l'Armée terroriste de libération du Kosovo (ALK). Les forces de sécurité yougoslaves au Kosovo-Metohija ont agi dans le cadre des efforts légitimes menés par la République fédérale de Yougoslavie pour éliminer le terrorisme qui était encouragé de l'extérieur et visait à provoquer la sécession d'une partie souveraine du territoire yougoslave. Au lieu de se féliciter de cette mesure, l'OTAN a intensifié les bombardements contre la République fédérale de Yougoslavie, entraînant ainsi un exode massif de la population civile du Kosovo-Metohija et d'autres régions de la République fédérale de Yougoslavie.

D'autre part, en concentrant ses raids exclusivement sur des objectifs civils, l'OTAN a infligé des souffrances indicibles à l'ensemble de la population de la République fédérale de Yougoslavie. Ceux qui ont donné l'ordre de lancer l'agression de l'OTAN contre la Yougoslavie et ceux qui ont exécuté ces ordres ont violé au cours de ces 78 derniers jours toutes les conventions internationales connues dans le domaine du droit de la guerre, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Aucun objectif civil n'a été épargné par les avions de l'OTAN. Pour la première fois, l'OTAN a désigné comme cibles légitimes des hôpitaux, des logements, des centres et des convois de réfugiés, des centres de diffusion de l'information et des journalistes, des prisons, des écoles, des jardins d'enfants, des entreprises et des centres commerciaux, des autobus et des trains, et même des missions diplomatiques étrangères.

Décidés à intimider et à punir l'ensemble du peuple yougoslave, les agresseurs de l'OTAN ont détruit l'économie et l'infrastructure, y compris des ponts, des routes et des voies ferrées, ainsi que le réseau électrique et le système d'approvisionnement en eau. Des centaines de milliers de personnes ont à présent perdu leur emploi et des millions d'autres se retrouvent privées de revenus. En détruisant des usines pharmaceutiques et chimiques et des raffineries de pétrole, en bombardant des parcs nationaux et en utilisant des armes inhumaines, y compris des munitions à base d'uranium appauvri, l'OTAN a créé une catastrophe écologique dont les conséquences se feront sentir pendant des générations.

Au nom du Gouvernement et du peuple de la République fédérale de Yougoslavie, je voudrais vous adresser à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, les demandes suivantes.

Premièrement, souligner la responsabilité des États membres de l'OTAN qui ont violé de manière flagrante les principes de la Charte des Nations Unies et qui sont coupables du bombardement brutal et non autorisé de la République fédérale de Yougoslavie, qui a mené à une catastrophe humanitaire de grande ampleur, à la destruction de l'infrastructure civile et de l'économie nationale, tout en entraînant la mort de plus de 2 000 personnes et en blessant plus de 6 000 civils innocents. Deuxièmement, insister sur l'obligation morale, politique et matérielle qui incombe aux États membres de l'OTAN d'indemniser intégralement la République fédérale de Yougoslavie et ses citoyens le plus rapidement possible pour tous les dommages causés par ces bombardements incessants, impitoyables et non autorisés durant ces 78 derniers jours. Et troisièmement, il faudra remettre sur pied la République fédérale de Yougoslavie, pays épris de paix et indépendant, membre fondateur de l'ONU et de nombreuses autres organisations internationales, en lui rendant tous ses droits qui ont été suspendus au sein de l'Organisation mondiale, des institutions financières internationales et d'autres organisations et associations internationales, et en levant toutes les sanctions en vigueur, les restrictions unilatérales et toutes les autres mesures discriminatoires. Je demande au Conseil de recevoir cette demande avec compréhension, pleinement conscient de son caractère d'urgence.

La République fédérale de Yougoslavie a accepté les principes du Groupe des Huit, du 7 mai 1999, ainsi que le plan Ahtisaari-Tchernomyrdine en vue d'une solution politique à la crise. Dans ce contexte, l'Assemblée nationale de la République de Serbie a pris, le 3 juin 1999, la décision concernant l'acceptation de ce plan qui confirme l'intégrité territoriale de la Yougoslavie et un rôle pour l'Organisation des Nations Unies dans le règlement de la

crise. Le plan Ahtisaari-Tchernomyrdine prévoyait la conclusion d'un accord militaro-technique fixant le calendrier et les routes pour le retrait des forces militaires et de police de la République fédérale de Yougoslavie du Kosovo-Metohija, y compris les modalités pour le retour de certains d'entre eux au Kosovo-Metohija.

Au lieu de cela, nous nous sommes trouvés face aux tentatives de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de déployer ses troupes au Kosovo-Metohija en insistant sur certains éléments politiques, et ce sans décision ni mandat du Conseil de sécurité. Cela est une preuve supplémentaire que l'agresseur essaie de marginaliser et de contourner l'Organisation mondiale ainsi que les principes du G-8 et ce, afin de parvenir à son objectif final, celui d'occuper une partie souveraine de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie.

Pour parvenir à une paix durable et stable dans la région et réaffirmer le rôle de l'ONU et du Conseil de sécurité en tant qu'organes suprêmes chargés du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il faut déployer la mission de maintien de la paix des Nations Unies au Kosovo-Metohija sur la base d'une décision du Conseil de sécurité au titre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et avec l'accord préalable et total du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie.

Le projet de résolution du Conseil de sécurité devrait donc contenir les points suivants : une réaffirmation ferme et sans équivoque du respect total de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie; une solution politique à la situation au Kosovo-Metohija qui serait basée sur une large autonomie, conformément aux normes les plus élevées, au plan international, telles que la Charte de Paris et le document de Copenhague de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), assurant l'égalité totale de toutes les communautés ethniques. La solution au Kosovo-Metohija doit s'inscrire dans le cadre juridique de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie, ce qui implique que tous les services publics et d'État dans la province, y compris les organes de l'ordre public, fonctionnent conformément aux Constitutions et lois de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie.

Le projet de résolution ne devrait contenir aucune disposition concernant le Tribunal international car cette institution n'a pas juridiction sur la République fédérale de Yougoslavie et cela ne figurait pas dans les principes du plan Ahtisaari-Tchernomyrdine.

Il devrait inclure une condamnation de l'agression de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie comme étant un acte commis en violation de la Charte des Nations Unies et une menace à la paix et la sécurité internationales; il devrait faire référence aux rapports du Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, Sergio Vieira de Mello, et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mary Robinson, soulignant les victimes civiles et destructions matérielles suite à l'agression de l'OTAN, ainsi qu'une condamnation de l'emploi d'armes inhumaines — bombes à fragmentation, bombes de graphite, munitions d'uranium appauvri; il devrait contenir une condamnation du bombardement par l'OTAN de missions consulaires et diplomatiques étrangères en République fédérale de Yougoslavie, ce qui constitue une violation des normes juridiques internationales, notamment la Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques; des dispositions assurant un passage sûr et sans entrave des réfugiés — des citoyens yougoslaves qui ont quitté le pays à cause de l'agression de l'OTAN — et les procédures et critères mis en place par les autorités compétentes de la République fédérale de Yougoslavie et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); ainsi que le respect de la Constitution et des lois de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie comme préalable à un règlement de toutes les questions et une évolution positive de la présence internationale.

La République fédérale de Yougoslavie est fermement convaincue que la mission des Nations Unies au Kosovo-Metohija, qui inclurait des composantes militaire et civile, devrait recevoir le mandat et l'autorité du Conseil de sécurité et des Nations Unies. La mission devrait consister à surveiller l'application de l'accord global sur le Kosovo-Metohija, le retrait des forces de police et militaires yougoslaves, le retour des réfugiés et des personnes déplacées et la coopération avec les organisations internationales à vocation humanitaire pour fournir de l'aide à tous ceux qui en ont besoin. La mission doit garantir la sécurité et l'égalité totales pour tous les citoyens au Kosovo-Metohija, sans considération de religion ou d'origine, et éviter toutes les violences, notamment le terrorisme et le séparatisme. Dans son ensemble, la mission doit rendre compte et faire rapport au Secrétaire général, à savoir le Conseil de sécurité des Nations Unies. La République fédérale de Yougoslavie ne peut accepter une mission qui reprendrait le rôle gouvernemental au Kosovo-Metohija ou toute autre forme de protectorat ouvert ou caché.

Étant donné que les agresseurs de l'OTAN ont perpétré des crimes barbares contre les membres de toutes les communautés nationales vivant au Kosovo-Metohija, la République fédérale de Yougoslavie est, pour des raisons de principe et autres, opposée à la participation à la mission de l'ONU de pays ayant joué un rôle actif dans cette agression. Nous pensons que la mission doit refléter une représentation politique et régionale égale, avec la participation de pays tels que la Russie, la Chine, l'Inde, des pays en développement et des pays non alignés de diverses régions du monde. La Yougoslavie demande que le commandant de la composante militaire et le chef de la composante civile de la mission soient nommés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'issue de consultations avec le Conseil de sécurité et la République fédérale de Yougoslavie en tant que pays hôte. De même, le commandant de la composante militaire et le chef de la composante civile de la mission devraient rendre directement compte au Secrétaire général, donc au Conseil de sécurité.

La République fédérale de Yougoslavie estime que le mandat et la durée de la mission des Nations Unies doivent être limités dans le temps, et ceci inclut la possibilité de leur renouvellement après une période de trois ou six mois, sur la base d'une décision du Conseil de sécurité et avec l'accord du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie. La tentative visant à donner un mandat ouvert à la mission des Nations Unies est absolument inacceptable pour la République fédérale de Yougoslavie puisque cela serait une violation flagrante de la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie, souveraineté réaffirmée dans le projet de résolution proposé.

Je regrette de devoir constater que le projet de résolution proposé par le G-8 est une nouvelle tentative de marginaliser l'Organisation mondiale et de légaliser *post festum* l'agression barbare contre la République fédérale de Yougoslavie au cours des 10 dernières semaines. Ce faisant, le Conseil de sécurité et la communauté internationale deviendraient complices de la violation la plus flagrante à ce jour des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, et de la légalisation de la primauté de la force sur le droit international.

D'un point de vue historique, c'est une anomalie que la victime de l'agression soit proclamée coupable par ceux qui possèdent la force et le pouvoir et violent toutes les normes du droit international et de comportement civilisé entre États, alors que toute la communauté mondiale sait parfaitement bien qui est la victime et qui est le coupable.

Les solutions que l'on essaie d'imposer à la République fédérale de Yougoslavie créent un dangereux précédent pour la communauté internationale et représentent un grand encouragement pour les groupes séparatistes et terroristes dans le monde entier. Ces solutions reconnaissent une grande autorité à ceux qui ont mené une guerre de génocide contre un pays souverain épris de paix et légitimisent la politique de l'ultimatum et du diktat. Au paragraphe 9 a) et b) du dispositif, la résolution demande en termes pratiques à la République fédérale de Yougoslavie de renoncer à une partie de sa souveraineté territoriale et d'accorder l'amnistie aux terroristes. En outre, au paragraphe 11 du dispositif, la résolution établit un protectorat, prévoit la création d'un système économique et politique séparé dans la province et ouvre la possibilité à une sécession du Kosovo-Metohija de la Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie.

En adoptant le texte actuel du projet de résolution, le Conseil de sécurité écrira l'une des pages les plus sombres de son histoire. Ce faisant, le Conseil de sécurité non seulement deviendra l'instrument d'un démembrement de facto d'un État souverain européen, mais créera un précédent négatif lourd de conséquences pour l'ensemble des relations internationales, en particulier pour la position des petits et moyens pays en développement. De cette manière, le Conseil de sécurité appuiera en fait l'infâme théorie de la souveraineté limitée et ouvrira la voie à l'intervention et à l'ingérence sans entrave des puissants dans les affaires intérieures d'autres États.

En s'opposant à ces dispositions, le Conseil de sécurité défendra non seulement l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie, mais aussi les principes fondamentaux repris dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international et, par la même occasion, sa propre autorité en tant qu'organe le plus élevé chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Turquie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Voral (Turquie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/691) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Le 24 mars de cette année, dans cette même salle, ma délégation avait lancé un appel pour une cessation des hostilités dans la République fédérale de Yougoslavie et avait appelé les parties intéressées à trouver une solution politique. Nous avons répété cet appel maintes fois et, aujourd'hui, ma délégation est heureuse de voir enfin la diplomatie l'emporter. Nous remercions tous ceux qui y ont contribué. Nous espérons sincèrement que cela marquera la fin de l'action militaire contre la République fédérale de Yougoslavie.

Il est cependant regrettable qu'il ait fallu des tueries insensées de civils, des destructions de biens, des déplacements massifs de population avant qu'un plan de paix soit possible. La communauté internationale devra d'ailleurs tirer des enseignements importants de la situation au Kosovo et alentour.

Les hostilités en République fédérale de Yougoslavie touchent à leur fin, nous l'espérons, mais il conviendra de traiter pleinement des causes profondes de ce conflit historique. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il sera possible de garantir une paix durable au Kosovo et dans l'ensemble de la République fédérale de Yougoslavie.

La Namibie n'accepte pas le nettoyage ethnique et les autres violations des droits de l'homme commises en République fédérale de Yougoslavie. De même, nous nous opposons à toute tentative visant à démembrer la République fédérale de Yougoslavie, que ce soit maintenant ou à l'avenir.

Les buts et principes de la Charte des Nations Unies sont clairs. Le Conseil de sécurité est investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies à cet égard.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui a été préparé par les ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit sur la base des principes pour un règlement politique et du plan de paix adoptés par les dirigeants de la République fédérale de Yougoslavie, de même que des dispositions pertinentes des décisions antérieures du Conseil de sécurité. Le sens principal de ce projet de résolution tient au fait qu'il ramène le règlement du Kosovo dans la voie politique, où les Nations Unies jouent un rôle central. C'est le seul moyen de surmonter la crise dans la province yougoslave du Kosovo et alentour. C'est précisément cette approche à l'égard du règlement du problème du Kosovo que la Russie a toujours constamment préconisée, en oeuvrant en faveur de la cessation immédiate de l'action militaire illégale de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la Yougoslavie, condition indispensable à un règlement politique et pour surmonter la catastrophe humanitaire.

La Russie a résolument condamné l'agression de l'OTAN contre un État souverain. Cette action entreprise par l'Alliance en violation de la Charte des Nations Unies et en contournant le Conseil de sécurité a gravement déstabilisé l'ensemble du système des relations internationales fondé sur la primauté du droit international. Avec les bombardements de l'OTAN, la crise humanitaire au Kosovo est devenue la catastrophe humanitaire la plus grave, qui englobe non seulement le Kosovo, mais également toute la Yougoslavie et l'ensemble des Balkans. Les dommages irréparables causés au développement social et économique de tous les États des Balkans et à l'environnement sont énormes.

Nous ne saurions fermer les yeux devant les violations du droit international humanitaire, où qu'elles soient commises. Cependant, les conséquences tragiques des frappes aériennes de l'OTAN montrent clairement qu'on ne saurait contrer ces violations par une surenchère d'arbitraire et de violence aveugle. Il est indispensable de lutter pour le respect des droits de l'homme et des normes du droit international humanitaire, mais exclusivement par des moyens politiques et juridiques, sur la base solide de la Charte des Nations Unies et des instruments multilatéraux pertinents.

Nous sommes heureux de voir que les membres de l'OTAN ont enfin reconnu toute la futilité de la guerre qu'ils ont déclenchée et ont fini par comprendre qu'il n'y

avait pas d'alternative au respect des prérogatives découlant de la Charte et conférées au Conseil de sécurité en tant qu'organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette prise de conscience, qui a coûté cher, est clairement reflétée dans le projet de résolution, qui met fin à l'action militaire de l'OTAN et fixe les conditions véritables nécessaires au retour des réfugiés et personnes déplacées.

Tout en réaffirmant nettement l'attachement de tous les États à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, le projet de résolution autorise le déploiement au Kosovo, sous l'égide de l'ONU, de présences internationales civile et de sécurité dotées de mandats concrets et clairement définis. Les activités de ces deux présences seront menées sous le contrôle politique étroit du Conseil de sécurité, auquel le Secrétaire général présentera régulièrement des rapports sur le déroulement de toute l'opération. Par principe, il est fondamental que parmi les devoirs du Représentant spécial du Secrétaire général, qui sera nommé en consultation avec le Conseil, figure la coordination d'ensemble de tous les efforts internationaux au Kosovo. Cela permettra sans aucun doute d'en renforcer l'efficacité.

La mention dans le projet de résolution du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies est restreinte exclusivement à la garantie de la sécurité du personnel international et au respect des dispositions du projet de résolution. On n'y fait même pas la moindre mention de la possibilité d'un quelconque recours à la force qui sortirait du cadre des tâches clairement définies par le Conseil de sécurité.

Il est extrêmement important pour la réalisation d'un règlement politique, effectif et solide de la crise du Kosovo de prendre en compte la démilitarisation de la soi-disant Armée de libération du Kosovo (ALK) et des autres groupes armés d'Albanais du Kosovo. Le projet de résolution définit clairement cela comme l'un des principaux devoirs de la présence internationale de sécurité. Cette tâche devra être menée à bien intégralement et avec un maximum d'efficacité. L'ALK doit respecter scrupuleusement toutes les exigences du Conseil de sécurité et cesser d'exister en tant que force militaire.

Les dirigeants de la République fédérale de Yougoslavie devront, évidemment, respecter pleinement les obligations qu'ils ont contractées.

La Russie apporte son appui et participe activement à la recherche d'une approche globale de la reconstruction sociale et économique, de la stabilisation et du développement dans la région des Balkans. Nous sommes convaincus que l'efficacité de ces efforts dépendra directement d'un engagement résolu et constructif de tous les États de la région, y compris la République fédérale de Yougoslavie. L'ONU sera appelée à y jouer un rôle important de coordination. Nous sommes convaincus que l'adoption de ce projet de résolution et sa mise en oeuvre adéquate contribueront de façon décisive au règlement pacifique, juste et durable de la crise du Kosovo sous l'égide des Nations Unies. La Fédération de Russie continuera à promouvoir activement la réalisation aussi rapide que possible de cet objectif.

Le projet de résolution revêt un importance encore plus grande, qui dépasse le cadre du problème du Kosovo et de la région des Balkans. Il souligne la nécessité urgente d'instituer un ordre mondial véritablement multipolaire s'appuyant sur la Charte des Nations Unies, un ordre mondial qui ne fera pas de place au diktat unilatéral et aux tentatives de domination par la force. Ce n'est que sur cette base collective qu'il sera possible de régler durablement les problèmes complexes du monde contemporain.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Les flammes de la guerre qui ont embrasé le sol de la Yougoslavie depuis 79 jours se sont finalement éteintes.

Il y a plus de deux mois, sans autorisation du Conseil de sécurité, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) conduite par les États-Unis a lancé impudemment des attaques militaires contre l'État souverain de la République fédérale de Yougoslavie. En menant cette action, l'OTAN a gravement violé la Charte des Nations Unies et les normes du droit international, elle a porté atteinte à l'autorité du Conseil de sécurité et a, par là-même, créé un précédent extrêmement dangereux dans l'histoire des relations internationales.

Pendant plus de deux mois, l'OTAN conduite par les États-Unis a mené une campagne de bombardements sans précédent et aveugle contre la République fédérale de Yougoslavie, tuant plus de 1 000 civils, blessant des milliers de personnes et faisant près d'un million de personnes déplacées et de réfugiés. Des infrastructures civiles telles que des usines, des ponts, des écoles et des hôpitaux ont été détruites sans discrimination. Fait encore plus flagrant, l'ambassade la République populaire de Chine en Yougoslavie, qui se trouve sous la protection des conventions internationales, est devenue l'une des cibles des bombardements de l'OTAN. Cette guerre, menée au nom de l'humanitarisme, a en fait engendré la plus grande catastrophe humanitaire que l'Europe ait connue depuis la fin de la

seconde guerre mondiale et a gravement compromis la paix et la stabilité dans les Balkans. Naturellement, elle a été fermement condamnée au plan international.

Dès le début, le Gouvernement et le peuple chinois ont clairement exprimé leur position de principe. Nous sommes fermement opposés aux actions militaires menées par l'OTAN contre la Yougoslavie et nous demandons que l'OTAN cesse immédiatement toutes ses opérations de bombardement. Nous préconisons un règlement pacifique de la question du Kosovo sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et de la garantie des droits et intérêts légitimes de tous les groupes ethniques de la région du Kosovo. Nous estimons que toute solution envisagée devra tenir pleinement compte des vues de la République fédérale de Yougoslavie.

Même si les bombardements de l'OTAN ont cessé, les dégâts qu'ils ont provoqués dans les Balkans et les souffrances infligées à la population ne sont pas près de disparaître. Entre-temps, nous aurons matière à réfléchir pendant longtemps encore.

Il y a près de 200 pays et plus de 2 500 groupes ethniques de par le monde. La majorité des pays comptent de multiples groupes ethniques, et de nombreux pays ont des problèmes ethniques. Les pays de l'OTAN ne font pas exception. Nous avons toujours été d'avis que dans les pays multiethniques, il doit régner l'égalité, l'unité, l'harmonie, et la prospérité commune des différents groupes ethniques. Nous n'approuvons pas la discrimination ni l'oppression de quelque groupe ethnique que se soit. Dans le même temps, nous sommes également opposés à toute action qui créerait la division entre les différents groupes ethniques et qui porterait atteinte à l'unité nationale. Fondamentalement, les problèmes ethniques à l'intérieur d'un État devraient être réglés de manière adéquate par son propre gouvernement et son peuple, grâce à l'adoption de politiques judicieuses. Ces problèmes ne doivent pas servir de prétexte à une intervention extérieure, et encore moins être invoqués par des États étrangers pour justifier le recours à la force. Sinon, il ne saurait y avoir de sécurité véritable pour les États ni d'ordre normal pour le monde.

Il y a 54 ans, le 26 juin, la Charte des Nations Unies était signée à San Francisco. La naissance de l'Organisation des Nations Unies et de sa Charte reflétait les nobles aspirations des peuples qui avaient enduré d'immenses souffrances lors de deux guerres mondiales catastrophiques, et qui aspiraient à la paix, à la coopération et au développement. Pendant toutes ces années, les buts et principes énoncés dans la Charte ont résisté à l'épreuve du temps et sont devenus des normes fondamentales universellement reconnues régissant les relations internationales contemporaines.

L'histoire a prouvé que ce n'est qu'en respectant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et en recherchant les solutions pacifiques aux conflits et aux différends régionaux et internationaux par la voie des pourparlers et des négociations, sans recourir à la force, qu'il sera possible à tous les États de vivre dans l'harmonie et de réaliser leur développement commun; ce n'est qu'ainsi que la paix mondiale pourra être maintenue et renforcée; et ce n'est qu'ainsi que les Nations Unies pourront jouer un rôle dans les affaires internationales. Toute dérogation à ces buts et principes et toute violation de ceux-ci ne pourront que conduire à une politique de pouvoir effréné, rendre impossible la sauvegarde de la paix régionale et internationale, et porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance des pays, notamment les pays petits et faibles, ce qui affaiblira le rôle des Nations Unies dans un monde qui ne connaîtra pas la paix.

Le respect de la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États constituent des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Depuis la fin de la guerre froide, la situation internationale a connu de grands changements mais ces principes ne sont nullement dépassés. Bien au contraire, ils revêtent désormais une pertinence encore plus grande. À l'aube d'un siècle nouveau, il est encore plus impératif de réaffirmer ces principes. Fondamentalement, la théorie de la «primauté des droits de l'homme sur la souveraineté» sert à porter atteinte à la souveraineté des autres États et à promouvoir l'hégémonisme sous le prétexte des droits de l'homme. Cela est totalement contraire aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La communauté internationale doit rester vigilante pour l'empêcher.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis n'a pas pleinement pris en considération la position de principe et les préoccupations justifiées de la Chine. En particulier, ce texte ne fait pas mention du désastre causé par les bombardements de l'OTAN en République fédérale de Yougoslavie, de même qu'il n'impose pas les restrictions nécessaires à l'invocation du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous avons donc d'importantes réticences à l'égard de ce projet de résolution. Cependant, étant donné que la République fédérale de Yougoslavie a déjà accepté le plan de paix et que l'OTAN a suspendu ses bombardements en République fédérale de Yougoslavie, et dans la mesure où le projet de résolution réaffirme les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la

responsabilité principale du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, la délégation chinoise ne fera pas obstacle à l'adoption de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution faisant l'objet du document S/1999/661.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Chine.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1244 (1999).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Türk (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie fait partie des auteurs de la résolution et a voté pour son adoption. Nous pensons qu'il s'agit d'une résolution nécessaire qui vient à point nommé et qu'elle contient tous les éléments essentiels permettant au Conseil de sécurité de traiter de la situation au Kosovo. Qu'il me soit permis de rappeler certains de ces éléments.

Par cette résolution, le Conseil de sécurité reconnaît avec réalisme l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales et, agissant au titre du Chapitre VII, il fournit une base légitime pour les mesures nécessaires à l'application de la résolution.

La résolution prévoit des présences internationales militaire et civile importantes au Kosovo. Les mandats des missions sont clairs et précis tout en étant suffisamment souples.

La résolution prévoit une force militaire crédible et l'autorise à utiliser tous les moyens nécessaires pour remplir son mandat. Il s'agit d'une condition indispensable pour permettre à la force d'établir un environnement sûr pour que les réfugiés et les personnes déplacées puissent rentrer chez eux.

Enfin, la résolution délègue très clairement toute la responsabilité des opérations civiles aux Nations Unies, avec la responsabilité toute particulière de travailler avec toutes les autres institutions et organisations pour que les opérations soient menées de manière consolidée. Nous espérons que les présences civile et de sécurité coopéreront en vue du même objectif et s'apporteront un soutien mutuel.

La résolution réaffirme la juridiction du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sur le Kosovo. La coopération totale de toutes les parties concernées est exigée. Nous croyons comprendre que le personnel du Tribunal des Nations Unies devrait avoir immédiatement un accès sans entrave au Kosovo et qu'il recevra l'appui et la protection nécessaires grâce à la présence internationale de sécurité.

Une partie importante de la résolution est consacrée aux questions humanitaires qui constitueront une priorité essentielle dans l'avenir immédiat — notamment en ce qui concerne le retour des réfugiés et les soins apportés aux enfants en période d'après-conflit. La Slovénie appuie pleinement ces dispositions et est prête à renforcer sa coopération dans le domaine humanitaire, y compris pour ce qui relève des tâches prioritaires dans les activités du déminage et les autres activités connexes.

Le caractère ciblé de la résolution et le fait qu'elle fixe très clairement des priorités ne signifient pas que le Conseil de sécurité néglige l'un quelconque des aspects pertinents de la crise du Kosovo. Sur le plan humanitaire, le Conseil de sécurité reste attaché à toutes les tâches pertinentes, notamment celles qui sont liées à la sécurité et à la sûreté du personnel humanitaire. Dans ce contexte, ma délégation tient à réitérer sa préoccupation au sujet du sort des deux travailleurs australiens, Steve Pratt et Peter Wallace, qui ont été condamnés par un tribunal militaire pour des raisons difficiles à concilier avec les normes internationales du droit humanitaire et la protection des travailleurs humanitaires. Nous espérons qu'ils seront très bientôt libérés, ce qui renforcerait la confiance nécessaire pour un travail humanitaire efficace.

En ce qui concerne les aspects militaire et sécuritaire, nous souhaitons souligner la nécessité pour la République

fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de mettre fin immédiatement à l'état de guerre. En particulier, l'état de guerre et les mesures qui y sont liées ne doivent pas être utilisés contre la République du Monténégro, qui a fait preuve d'une approche raisonnée et constructive tout au long du conflit, notamment en acceptant des dizaines de milliers de personnes déplacées et en pourvoyant à leurs besoins. Les pressions exercées par Belgrade à l'encontre du Monténégro sous couvert de besoins militaires doivent cesser. Le Monténégro a souffert économiquement, socialement et politiquement suite à ces pressions. Nous espérons que la présence militaire au Monténégro retrouvera des proportions normales. Nous sommes préoccupés par le fait que, sans l'adoption d'une telle mesure, la situation au Monténégro pourrait dégénérer en une nouvelle menace à la paix et la sécurité internationales dans la région.

Sur le plan politique, la République fédérale de Yougoslavie doit comprendre l'importance de la normalisation de ses relations avec ses voisins et d'autres États. Les conditions requises dans ce domaine constituent une longue liste et incluent la normalisation et l'établissement de relations diplomatiques, l'acceptation par la République fédérale de Yougoslavie des principes fondamentaux de la succession d'États et surtout un plus grand réalisme. La République fédérale de Yougoslavie doit enfin accepter le principe de l'égalité avec les autres États successeurs qui sont nés à la suite de la dissolution de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, laquelle a cessé d'exister il y a de nombreuses années. La République fédérale de Yougoslavie doit donc mettre fin à ses tentatives de créer une impression erronée, à savoir qu'elle est l'État Membre qui a pris la succession à l'ONU et elle devrait demander à devenir membre de l'ONU comme cela a été stipulé dans la résolution 777 (1992) du Conseil de sécurité, ainsi que dans la résolution 47/1 de l'Assemblée générale. La sagesse politique et la légalité exigent que cette question soit résolue sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Je voudrais maintenant évoquer la résolution qui a été adoptée il y a quelques minutes dans un contexte un peu plus large. Cela est nécessaire car la résolution adoptée aujourd'hui assoit la base d'un engagement futur de l'ensemble de la communauté internationale dans l'effort fait pour résoudre la crise du Kosovo. D'une manière générale, on peut considérer que ces incidences appartiennent à deux catégories. Premièrement, la résolution et les tâches qui seront nécessaires pour son application suggèrent que des obstacles importants se dressent sur la voie menant à la paix et que ceux-ci devront être surmontés. Je souhaiterais mentionner brièvement ces obstacles.

Assurer la sécurité au Kosovo passe par la création de quelque chose qui n'existait pas au Kosovo depuis de nombreuses années. En effet, le conflit au Kosovo n'a pas éclaté subitement : il perdure depuis des décennies sous différentes formes, qui vont de tensions latentes à des flambées de violence. Il faut mettre fin à cette dangereuse escalade de la violence; la sécurité doit devenir irréversible. La présence internationale en matière de sécurité aura donc à faire face à toute une série de tâches qui vont au-delà des fonctions militaires traditionnelles. C'est à la bonne volonté de tous et à la capacité de mener à bien ces tâches que l'on pourra juger de la réussite de l'opération.

Ensuite, pour que cette sécurité soit totale, il faudra créer une administration civile adaptée, tâche qui présuppose la mise en oeuvre d'un programme très ambitieux fondé sur les normes internationalement décidées en matière de droits de l'homme. Il ne faut pas sous-estimer la difficulté de la tâche qui consiste à réunir les conditions nécessaires à la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Kosovo pour tous — Albanais, Serbes et autres. Il est notamment nécessaire de veiller soigneusement à éviter toute provocation visant à instaurer un climat d'insécurité et à déclencher l'émigration de personnes appartenant au groupe serbe ou à tout autre groupe ethnique au Kosovo.

Le fait que les droits fondamentaux de la population du Kosovo ont été bafoués tout au long de son histoire et de manière plus brutale au cours de la dernière décennie représente un formidable obstacle à l'instauration d'une situation normale à l'avenir.

La justice, je le répète, sera une condition essentielle d'une paix durable; à cet égard, le rôle joué par le tribunal pénal indépendant que constitue le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sera indispensable.

La deuxième série de conséquences est liée aux possibilités qu'offre la présente résolution. Le succès de l'effort international déployé à l'intérieur et autour du Kosovo montrerait que les organisations internationales participant à cette entreprise sont capables de garantir des conditions humanitaires de base aux populations concernées et de préserver l'ordre et la stabilité internationaux, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies. Le succès, dans ce cas particulier, permettrait de donner un exemple d'équilibre entre les considérations liées à la souveraineté des États, d'un côté, et celles liées aux questions humanitaires et à l'ordre international, de l'autre. Certes, les organisations internationales doivent être circonspectes dans tous les efforts qu'elles déploient et elles

doivent respecter le droit international, notamment le principe de la souveraineté des États. Toutefois, il est au moins tout aussi évident que la souveraineté des États n'a pas un caractère absolu et qu'elle ne peut être utilisée comme prétexte pour refuser de traiter humainement les populations avec pour conséquence les menaces pour la paix que cela entraîne. Si la situation au Kosovo l'an dernier et au début de cette année a dégénéré en grave menace pour la paix, nous avons désormais une réelle possibilité d'inverser la situation et d'instaurer l'équilibre nécessaire à la stabilité politique et à une paix durable pour l'avenir.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité reprend son rôle légitime dans la crise au Kosovo. C'est un début important. Le Conseil est mis à l'épreuve : sera-t-il en effet capable de maintenir et de renforcer le rôle qui lui est confié dans la Charte? Son succès dépend principalement de l'unité du Conseil de sécurité. Des efforts résolus seront nécessaires pour mettre en oeuvre la présente résolution. Il sera essentiel de savoir naviguer pour éviter le Scylla que représenterait une marginalisation du Conseil et le Charybde que serait le fait d'engager le Conseil dans la microgestion. En prenant les bonnes décisions dans les mois à venir, le Conseil aura la possibilité de façonner l'avenir du Kosovo ainsi que la stabilité et la prospérité de son environnement international immédiat. En outre, le Conseil aura la possibilité de définir les schémas de répartition des tâches et de nouvelles formes de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales concernées. C'est là une possibilité très importante.

Il est trop tôt aujourd'hui pour tirer des conclusions optimistes. Le moment est venu de rétablir l'unité au Conseil de sécurité, de réaffirmer ses objectifs et de décider de renforcer les efforts de règlement de la crise au Kosovo et les autres situations de crise à l'ordre du jour du Conseil.

M. Dejammet (France) : L'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité est une étape décisive vers le règlement de la crise au Kosovo. Depuis plus d'un an, le Conseil de sécurité était saisi. Depuis plus d'un an, il s'est prononcé à plusieurs reprises sur la situation humanitaire au Kosovo et dans la région, mais aussi et surtout sur les principes devant fonder une solution politique. Dans sa résolution 1160 (1998), adoptée le 31 mars 1998, le Conseil de sécurité imposait un embargo sur la vente et la fourniture d'armements à la République fédérale de Yougoslavie, y compris le Kosovo, mais il soulignait aussi que le moyen de faire échec à la violence et au terrorisme au Kosovo consistait pour les autorités de Belgrade à engager avec la communauté albanaise kosovare un véritable processus politique. Le Conseil de sécurité a précisé dans sa résolution 1199 (1998), le 23 septembre 1998, les exigences adressées aux deux parties. C'est par une troisième décision, la résolution 1203 (1998) du 24 octobre 1998, qu'a pu être déployée au Kosovo la Mission de vérification de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Le régime de Belgrade a malheureusement refusé d'honorer les obligations établies par ces résolutions. Il a opposé une fin de non-recevoir aux efforts des négociateurs de la Conférence de Rambouillet et à toutes les autres formes d'interventions diplomatiques — alors même que l'issue politique envisagée à Rambouillet dessinait, après de longues négociations, un avenir pour le Kosovo. La poursuite et l'aggravation de la répression à l'encontre des populations civiles a obligé les membres de l'Alliance atlantique à recourir à des moyens militaires afin de mettre fin à une politique insensée, inadmissible, de destructions et de déportations. Parallèlement cependant, les membres de l'Alliance atlantique poursuivaient leurs efforts pour dégager avec la Fédération de Russie, et avec le concours du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les bases d'un règlement politique.

Les négociations menées avec opiniâtreté par le Président finlandais, M. Ahtisaari, s'exprimant au nom de l'Union européenne, par l'émissaire russe, M. Tchernomyrdine, par l'envoyé américain, M. Talbott, ont heureusement abouti et permettent d'envisager une solution pacifique. Celle-ci exigera encore beaucoup d'efforts, beaucoup de détermination. Mais la résolution que nous venons d'adopter nous fournit les moyens juridiques, politiques et pratiques de rétablir la paix.

Chacun enfin est conscient, aujourd'hui, de ce que cette résolution conforte l'autorité du Conseil de sécurité. C'est le Conseil de sécurité qui décide du déploiement au Kosovo, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de présences civile et de sécurité. C'est le Conseil de sécurité qui autorise les États Membres et les organisations internationales concernées à établir une présence de sécurité internationale au Kosovo. C'est le Conseil de sécurité qui autorise le Secrétaire général à établir une présence civile internationale. C'est le Conseil de sécurité qui décide des responsabilités précises qui sont dévolues à la présence de sécurité internationale et à la présence civile. Le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de l'ONU de nommer un représentant spécial pour diriger la mise en oeuvre de la présence civile et assurer une coordination étroite avec la présence de sécurité internationale. Le Conseil de sécurité gardera ensuite la maîtrise de la mise en oeuvre de ce plan de paix pour le Kosovo puisqu'il demande au Secrétaire général de lui faire rapport régulièrement sur l'application

de cette résolution, y compris en incluant des rapports des responsables des présences civile et de sécurité. Ceux d'entre nous qui souhaitaient rappeler la primauté, établie dans la Charte, du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ont satisfaction. Chacun doit être remercié des pas accomplis de part et d'autre pour atteindre ce résultat.

La page qui se tourne a été douloureuse. La résolution ouvre la voie de la paix. Elle consacre l'autorité réaffirmée du Conseil de sécurité mais aussi l'action efficace et déterminante d'organisations régionales. Elle souligne le rôle du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Mais elle exige beaucoup des États Membres.

Notre vote sur cette résolution est donc aussi un engagement à continuer d'exercer notre vigilance et à mobiliser nos ressources et nos énergies afin de contribuer à assurer la victoire de la paix, du droit et de la justice.

M. van Walsum (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas ont voté pour cette résolution avec un sentiment de soulagement. Soulagement, non pas parce que nous mettons fin à une opération militaire dans laquelle nous n'aurions pas dû nous engager. Nous espérons d'ailleurs sincèrement que les quelques délégations qui ont soutenu que les frappes aériennes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie ont été opérées en violation de la Charte des Nations Unies commenceront un jour à se rendre compte que la Charte n'est pas l'unique source du droit international.

Certes, la Charte est bien plus précise sur le chapitre de la souveraineté que sur celui du respect des droits de l'homme, mais, depuis le jour de sa rédaction, le monde a connu un déplacement progressif de cet équilibre, qui a rendu le respect des droits de l'homme plus obligatoire et le respect de la souveraineté moins absolu. Aujourd'hui, nous considérons comme une règle généralement acquise du droit international qu'aucun État souverain n'a le droit de terroriser ses propres citoyens. Seule l'existence d'une telle évolution peut expliquer que, le 26 mars, le projet de résolution russo-chinois taxant les frappes aériennes de l'OTAN de violation de la Charte ait pu être rejeté de manière si décisive par 12 voix contre 3.

Ce n'est pas le moment d'adopter des attitudes triomphalistes. Nous espérons qu'un jour, lorsque la crise du Kosovo sera du domaine du passé, le Conseil de sécurité consacrera un débat à l'équilibre entre respect de la souveraineté nationale et intégrité territoriale, d'une part, et respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'autre part, ainsi qu'à l'évolution dont j'ai parlé. Ce ne sera pas un débat pro-occidental ou contre le tiers monde. Le déplacement de l'accent de la souveraineté vers les droits de l'homme est porteur d'incertitude, et cela pose problème à tous. Mais le Conseil de sécurité ne peut se permettre d'ignorer ce phénomène. Les temps ont changé et on ne peut faire marche arrière. Impossible d'imaginer voir se reproduire au XXIe siècle l'épisode honteux des années 80, où l'on a vu l'Organisation des Nations Unies s'indigner apparemment davantage d'une intervention militaire vietnamienne au Cambodge — vue pourtant comme une libération par la quasi-totalité des Cambodgiens — que de trois ans de génocide par les Khmers rouges. Cette erreur de jugement a conduit la grande majorité des délégations, dont la mienne, à laisser les Khmers rouges continuer d'occuper le siège cambodgien à l'Assemblée générale pendant plus de 10 ans.

Aujourd'hui, 20 ans après, il semble inconcevable que le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale puisse une fois de plus amener tant d'États à une politique aussi erronée.

M. Fowler (Canada) : Le Canada se félicite de l'adoption aujourd'hui de cette résolution sur le Kosovo, qui ouvre la voie à une solution pacifique du conflit. Elle créera surtout et immédiatement les conditions nécessaires au retour en toute sécurité dans leurs foyers des réfugiés se trouvant dans les pays voisins et des personnes déplacées à l'intérieur du Kosovo. C'est le sort de ces civils innocents qui a rendu nécessaire l'intervention du mois de mars; c'est le besoin impératif de leur rendre la sécurité, l'espoir et leur avenir qui motive notre action aujourd'hui.

La décision prise par le Conseil de sécurité aujourd'hui est une démonstration claire de l'unité internationale en ce qui concerne l'avenir du Kosovo. Elle représente un succès pour l'action diplomatique qui est à l'origine de cette décision — en particulier les travaux du Groupe des Huit. L'adoption de cette résolution sur le Kosovo marque le réengagement effectif du Conseil de sécurité dans la recherche de la paix au Kosovo, objectif en faveur duquel le Canada a oeuvré vigoureusement au cours de l'année écoulée. En exerçant le leadership aujourd'hui, le Conseil a renforcé sa crédibilité et par là même la confiance internationale en un système de sécurité collective fondé sur le droit.

(L'orateur poursuit en anglais)

Les actions et mesures autorisées par la résolution adoptée aujourd'hui obligent la communauté internationale

à relever de nouveaux défis. Nous avons entamé une procédure complexe bien qu'éminemment pragmatique avec la participation d'organisations multilatérales, régionales, nationales et non gouvernementales. Nous devons tirer parti de l'expérience positive acquise lors des exemples récents d'interactions et de collaboration de ce type, sous la direction de l'Organisation des Nations Unies, dans le contexte de la mise en oeuvre de la paix. Le Canada est convaincu que les nombreuses organisations qui s'engageront au Kosovo peuvent non seulement agir de concert et efficacement, mais également créer une dynamique menant à une paix durable au Kosovo. Le Conseil de sécurité peut et doit montrer la voie de manière constructive en supervisant ce mécanisme.

Le Canada s'engage à participer à cet effort et y contribuera activement dans divers forums. Le Canada déploie actuellement un fort contingent de forces canadiennes, qui participera à la force de sécurité internationale au Kosovo. Notre aide humanitaire et économique à la région, qui s'est élevée à 45 millions de dollars canadiens depuis mars 1999, se poursuivra en fonction des besoins. Nous nous félicitons à la perspective de participer à la présence civile internationale au Kosovo et de la soutenir dès qu'elle prendra forme et que les rôles et les responsabilités qui incomberont aux parties qui la constituent seront assignés.

La communauté internationale a reconnu qu'une paix durable au Kosovo devait être fondée sur la justice. Le Canada a donc plaidé vigoureusement en faveur des dispositions de cette résolution, qui facilitent les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le rôle de celui-ci sera en effet indispensable au rétablissement de la confiance en un règlement équitable au Kosovo, un règlement dans le cadre duquel ceux qui ont perpétré des crimes contre l'humanité seront tenus responsables de leurs actes. Le Canada a appuyé les efforts du Tribunal pénal international dans d'autres régions de l'ex-Yougoslavie et continuera de le faire au Kosovo en envoyant une équipe d'experts médico-légaux pour aider le Tribunal dans ses enquêtes.

L'attitude adoptée par le Conseil aujourd'hui se fonde sur la reconnaissance de la dimension humaine de la paix et de la sécurité internationales. Du Rwanda au Kosovo, nous avons la preuve historique que les conflits internes qui menacent la sécurité des populations débordent leurs frontières et déstabilisent des régions entières. Nous avons appris, au Kosovo et dans d'autres conflits, que les préoccupations humanitaires et liées aux droits de l'homme ne sont pas uniquement une affaire interne. Nous devons et pouvons donc, contrairement à ce que pense la délégation chinoise, réviser leur poids dans la définition que le Conseil donne de la sécurité et dans la façon dont il décide du moment et de la manière d'intervenir.

Nous sommes entièrement d'accord avec l'Ambassadeur des Pays-Bas lorsqu'il dit que les tensions existant, dans la Charte des Nations Unies, entre la souveraineté des États, d'une part, et la promotion de la paix et de la sécurité internationales, d'autre part, doivent être réconciliées plus rapidement lorsque les conflits nationaux s'internationalisent, comme ce fut le cas au Kosovo. Le Canada estime que l'accord conclu aujourd'hui au Conseil constitue une étape importante vers une définition plus large de la sécurité par la communauté internationale.

La résolution adoptée aujourd'hui scelle de manière efficace l'attachement de la communauté internationale à la consolidation de la paix dans les Balkans. Le Canada s'engage à respecter cet engagement à l'égard de ce processus et exhorte toutes les parties et le reste de la République fédérale de Yougoslavie à faire de même.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En adoptant cette résolution aujourd'hui, le Conseil de sécurité prend une mesure historique pour faire cesser la campagne de terreur, de brutalité et de nettoyage ethnique menée au Kosovo. Cette résolution permettra de promouvoir un objectif auquel souscrivent tous les membres, à savoir, l'objectif qui consiste à rapatrier des centaines de milliers de Kosovars dans leurs foyers en toute sécurité et à leur assurer l'autonomie. Les États-Unis se félicitent d'avoir voté pour ce jalon historique sur la voie de la paix et de la sécurité au Kosovo et dans la région.

Cette résolution définit un plan concret pour mettre fin à la tragédie humanitaire du Kosovo et édifier un avenir meilleur pour son peuple. Malheureusement, son adoption intervient avec beaucoup de retard. Ces mois de tueries et de destruction marqués par le déplacement forcé de Kosovars auraient pu être évités si, à Paris, en mars dernier, les autorités de Belgrade s'étaient jointes aux Albanais du Kosovo pour dire oui à la paix et non à la guerre. Tout en nous félicitant que Belgrade ait donné son accord aux principes visant à résoudre cette crise, nous ne pouvons oublier la campagne brutale, préméditée et systématique de répression et de nettoyage ethnique menée par la République fédérale de Yougoslavie contre le peuple kosovar en violation des principes reconnus du droit international. Dans cette résolution, la communauté internationale a clairement fait savoir que cette politique et ce comportement ne seront pas tolérés.

Le vote d'aujourd'hui n'aurait pas été possible sans la détermination et l'unité des membres, sans le soutien de nos partenaires dans les États voisins et ailleurs et sans le courage et le dévouement dont ont fait preuve les hommes et les femmes de nos forces armées pour mettre fin à la tragédie humanitaire au Kosovo et dans la région environnante.

La résolution traite de tous nos objectifs essentiels tels qu'ils ont été définis par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Je tiens à les répéter ici : la République fédérale de Yougoslavie doit veiller à mettre fin de façon vérifiable et immédiate à la violence et la répression au Kosovo, elle doit retirer du Kosovo toutes ses unités de police, ses forces militaires et paramilitaires, elle doit accepter le déploiement au Kosovo d'une force de sécurité internationale avec une participation substantielle de l'OTAN et sous un commandement et un contrôle unifiés, elle doit accepter le retour sans condition et en toute sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées et assurer l'accès sans entrave des organisations d'aide humanitaire à ces personnes, elle doit donner des assurances crédibles de sa volonté d'engager un processus politique destiné à établir un accord-cadre politique intérimaire prévoyant pour le Kosovo une autonomie substantielle, qui tienne pleinement compte des Accords de Rambouillet.

Cette résolution établit une force internationale de sécurité au Kosovo qui créera un environnement sûr dans lequel les habitants du Kosovo pourront réintégrer leurs foyers et reconstruire leurs vies. L'OTAN a signé un accord militaire technique avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, qui précise les détails d'un retrait rapide de toutes les forces de la République fédérale de Yougoslavie du Kosovo ainsi que les détails du rôle et des pouvoirs de la force internationale de sécurité (KFOR). Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie ont accepté que cette force de sécurité internationale, dénommée KFOR, opère sous un commandement unifié de l'OTAN, sous la direction politique du Conseil de l'Atlantique Nord et en consultation avec les pays fournisseurs de contingents qui ne font pas partie de l'OTAN.

Nous nous félicitons en particulier que le Conseil, dans cette résolution, réaffirme le ferme exercice de l'autorité et de la juridiction du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour juger les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie, y compris au Kosovo, tel qu'énoncé dans la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité. En effet, au paragraphe 14 de la présente résolution, le Conseil exige une coopération totale avec le Tribunal.

Le vote qui a lieu au Conseil de sécurité aujourd'hui établit également une mission civile de l'ONU pour assurer une administration intérimaire au Kosovo. Il s'agit là d'une tâche de grande envergure à laquelle tous les États Membres devront contribuer. Il est important de relever qu'il est prévu dans cette résolution que les missions civile et militaire devront rester en place jusqu'au moment où le Conseil de sécurité aura décidé expressément que les conditions de l'aboutissement de leur mission sont remplies. Les États-Unis feront en sorte que la population du Kosovo se voit accorder l'autonomie véritable qu'elle mérite, conformément à ce qui a été envisagé dans les Accords de Rambouillet.

La République fédérale de Yougoslavie a accepté les principes énoncés par le Groupe des ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit et a consenti à retirer toutes ses forces de sécurité. Seuls quelques éléments seront admis à revenir pour assurer des fonctions très précises et limitées conformément aux principes de Belgrade. Tous les autres groupes, y compris l'Armée de libération du Kosovo, doivent également mettre fin immédiatement à toutes leurs actions offensives. Ils doivent se démilitariser comme ils ont accepté de le faire et doivent consacrer leurs énergies à l'édification des institutions démocratiques qui sont nécessaires pour assurer leur avenir au sein de l'Europe. L'une et l'autre partie au conflit doivent manifester un ferme attachement à la paix. Dans ce contexte, nous nous félicitons des assurances données publiquement par l'Armée de libération du Kosovo qu'elle entend respecter les termes des Accords de Rambouillet.

Nous promettons à tous les peuples d'Europe du Sud-Est que nous allons nous consacrer à accomplir la vision d'une région de paix pleinement intégrée dans la communauté euro-atlantique. Nous nous engageons à mettre en oeuvre un programme solide de reconstruction et de réconciliation grâce au Pacte de stabilité de l'Union européenne pour l'Europe du Sud-Est.

Nous disons au peuple de la Serbie que le moment est maintenant venu de se tourner vers l'avenir et de renoncer à la violence, à la répression et à la haine ethnique. Vous devez vous engager dans la voie de l'intégration au sein de la communauté des nations qui sont attachées aux principes du droit international. Vous méritez une chance de vivre dans la démocratie et de bénéficier de meilleures conditions économiques dans le cadre de la communauté euro-atlantique, avec un gouvernement responsable qui pourra vous conduire vers ces objectifs sans recourir à la répression et à la guerre.

Nous adressons nos félicitations au peuple du Monténégro, pour sa position de principe, son attachement à la démocratie et à la réforme politique et économique dans un environnement difficile, pour sa tolérance et sa constance à assumer la lourde charge de l'accueil et de l'aide apportée aux réfugiés et aux personnes déplacées.

Au nom de mon gouvernement, je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les envoyés et le personnel international sur le terrain qui ont oeuvré inlassablement en faveur de la paix, de la justice, de l'aide et de la protection du peuple du Kosovo depuis un an et demi. La résolution que le Conseil de sécurité a adoptée aujourd'hui est un hommage rendu à leur travail et à leur dévouement en faveur de l'objectif de la paix dans le monde.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : La résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter est l'aboutissement des efforts acharnés déployés par la communauté internationale pour instaurer une paix et une stabilité durables au Kosovo. Cette résolution vise à consacrer les divers plans de paix qui figurent dans ses annexes. Sans vouloir sous-estimer les nombreux écueils possibles que peuvent comporter ces plans dans la mesure où de nombreux aspects de leur mise en oeuvre restent à définir, ma délégation reconnaît cependant que ces plans offrent des perspectives véritables et réalistes de mettre fin rapidement au cataclysme déclenché au Kosovo et alentour. Si nous voulons que ces plans aboutissent — et il le faut —, la coopération entière et véritable de toutes les parties concernées sera nécessaire, en particulier le plein respect par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie des dispositions des plans de paix et des exigences énoncées dans la résolution que nous venons d'adopter. D'autre part, un soutien solide et sans réserve de la communauté internationale sera indispensable pour assurer le succès de ces plans de paix.

Ma délégation se félicite également que la question soit revenue à la table du Conseil, qui est sa place, le Conseil étant l'instance où cette question aurait pu être réglée comme il se doit s'il y avait une plus grande unité et un meilleur sens d'une communauté d'objectifs de la part de ses membres, notamment de ses membres permanents. Nous espérons que les leçons tirées de cette expérience ne seront pas oubliées et qu'elles serviront à guider le Conseil dans la conduite de ses travaux futurs.

Ma délégation se félicite de voir que cette résolution contient certains éléments indispensables pour établir une base viable en vue d'instaurer une paix et une stabilité durables au Kosovo, et c'est pourquoi nous avons approuvé cette résolution. L'un des éléments essentiels de cette résolution se rapporte à la mise en place d'une présence internationale civile et de sécurité au Kosovo. La résolution précise les tâches nécessaires et critiques qui devront être accomplies par les présences internationales civile et de sécurité. Ma délégation forme le voeu fervent que cette mission internationale collective sera en mesure de s'acquitter pleinement et efficacement de ses tâches d'une façon bien coordonnée. En garantissant le succès de cette mission internationale au Kosovo, la communauté internationale devra rester vigilante face à toute tentative de saper ce qui a été convenu. Toute tentative de cette nature devra être résolument contrée.

Le moment est maintenant venu pour la communauté internationale de concentrer ses efforts sur les conséquences désastreuses de recours à la violence et à la répression qui a eu lieu au Kosovo et qui ont constitué la raison même du recours à l'action militaire contre la République fédérale de Yougoslavie. Nous sommes confrontés à des questions très urgentes, notamment la garantie du rapatriement sans entrave et dans des conditions de sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées qui ont été expulsés de force de leurs foyers et de leurs villages en raison de la politique odieuse de nettoyage ethnique menée par les forces militaires, paramilitaires et de police yougoslaves au Kosovo sur les injonctions des dirigeants de Belgrade. Des efforts doivent être déployés immédiatement pour assurer un environnement de sécurité dans lequel ces réfugiés et ces personnes déplacées pourront réintégrer leurs foyers dans la sécurité et la dignité.

Le processus de rapatriement et de réinstallation sera l'une des tâches les plus difficiles à réaliser pour la communauté internationale, étant donné le caractère massif de l'exode des réfugiés, qui a fait suite aux tentatives systématiques de Belgrade visant non seulement à chasser les Albanais de souche du Kosovo, mais également à les rendre apatrides. D'autre part, des efforts massifs de reconstruction et de relèvement seront nécessaires pour rebâtir le Kosovo à partir de rien, compte tenu du fait que leurs maisons et leurs biens ont été systématiquement détruits et incendiés et que leurs vies et leurs moyens de subsistance ont été anéantis.

Tandis que nous franchissons les étapes nécessaires et précaires vers une paix durable au Kosovo, les atrocités et les horreurs qui ont été perpétrées dans le contexte de la politique de nettoyage ethnique doivent être traitées dans le cadre de tout effort conjoint de mise en oeuvre des plans de paix. Le nettoyage ethnique qui a une fois de plus montré son visage odieux dans les Balkans est un crime contre

l'humanité et ne doit pas être occulté en raison de considérations politiques. Ceux qui sont responsables de ces actes ne sauraient rester impunis et la justice doit être rendue au nom des victimes. Il est important par conséquent que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dont la compétence et le mandat sont réaffirmés par cette résolution, soit pleinement reconnu et fermement soutenu. Le travail accompli par le Tribunal doit, effectivement, faire partie intégrante de la présence civile internationale envisagée au Kosovo. À cet égard, la décision du Conseil, telle qu'elle est énoncée au paragraphe 14 de la résolution — qui exige que tous les intéressés, y compris la présence internationale de sécurité, apportent leur entière coopération —, doit être pleinement respectée. Ma délégation aurait préféré une formulation sans équivoque octroyant l'appui nécessaire de ce Conseil au Tribunal.

Le Tribunal a déjà accompli un travail énorme en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire au Kosovo. Des mises en accusation ont été prononcées et d'autres suivront peut-être. La communauté internationale doit à tout prix préserver la crédibilité de ce Tribunal, de même que celle de ce Conseil qui l'a créé. L'arrestation et la poursuite en justice des criminels de guerre mis en accusation est non seulement une question de justice mais cette action aura également des conséquences importantes et durables sur le processus qui vise à rétablir la primauté du droit et à permettre la réconciliation au Kosovo. Ce processus doit également servir de mise en garde sévère à l'intention d'éventuels auteurs de crimes contre l'humanité, qui ne sauraient rester impunis. Nous sommes fermement convaincus que si la communauté internationale avait fait preuve d'une détermination plus ferme pour appréhender les principaux criminels de guerre mis en accusation pour des atrocités commises en Bosnie-Herzégovine, le nettoyage ethnique au Kosovo aurait pu être évité.

La paix au Kosovo et dans l'ensemble de la région des Balkans doit être considérée comme un processus à long terme et non comme une stratégie de sortie rapide des Balkans par la communauté internationale. Dans le cadre de l'action internationale visant à promouvoir la paix et à rétablir la normalité au Kosovo, les efforts de remise en état des infrastructures et de reconstruction économique doivent recevoir une attention immédiate et prioritaire. À cet égard, ma délégation se félicite des efforts sérieux qui sont actuellement déployés dans ce sens, en particulier par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que de la proposition d'un Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, qui vise à assurer une assistance économique et un développement à long terme au Kosovo et dans d'autres régions du sud des Balkans. Compte tenu de l'immensité des tâches humanitaires et de reconstruction, une coordination et une coopération efficaces sont de toute évidence nécessaires entre ces organismes d'assistance et la communauté internationale afin d'éviter toute situation superflue de concurrence, de double emploi et de gaspillage des ressources.

S'agissant de la responsabilité qui incombe à la présence civile internationale, ma délégation souligne l'importance primordiale de l'administration provisoire envisagée pour le Kosovo, qui doit ouvrir la voie à un règlement rapide du statut futur du Kosovo, en tenant pleinement compte du cadre politique proposé dans les Accords de Rambouillet. La cause profonde de cette crise est claire. Le Secrétaire général lui-même l'a indiqué dans l'allocution qu'il a prononcée à la Réunion de haut niveau sur la crise dans les Balkans qui s'est tenue à Genève le 14 mai 1999 :

> «Avant qu'il y ait une catastrophe humanitaire au Kosovo, il y a eu une catastrophe des droits de l'homme. Avant qu'il y ait eu une catastrophe des droits de l'homme, il y a eu une catastrophe politique, à savoir la marginalisation délibérée, systématique et violente de la population albanaise du Kosovo.»

Cela montre clairement qu'il est nécessaire de veiller à ce qu'un élément fondamental soit garanti dans le cadre du plan de règlement, à savoir l'accomplissement des aspirations et attentes légitimes de la population albanaise du Kosovo, qui constitue la majorité de la population du Kosovo. Toute négligence de ce point fondamental risquera de faire dérailler l'ensemble du processus qui est actuellement mis en place au prix d'âpres difficultés.

Enfin, ma délégation voudrait saluer tous les efforts faits par les membres de la communauté internationale qui ont oeuvré activement à la recherche de la paix au Kosovo et grâce auxquels nous avons pu arriver au point où nous en sommes actuellement. Nous voudrions également saisir cette occasion pour exprimer nos profonds remerciements et notre satisfaction à tous les organismes des Nations Unies et aux autres organisations d'assistance internationales, de même qu'aux divers gouvernements, pour le rôle qu'ils ont joué en vue de remédier au sort des réfugiés et des personnes déplacées.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Les tensions au Kosovo couvaient depuis une décennie. En juin 1989, un changement d'orientation politique de la part des autorités de Belgrade à l'égard des Albanais de souche au Kosovo a marqué le commencement d'un cycle d'intolérance dans

l'ex-Yougoslavie, qui devait finalement conduire à la destruction et à une brutalité dans les Balkans d'une ampleur sans précédent en Europe depuis la seconde guerre mondiale. Cette vague de violence a été le résultat de la politique menée par certains dirigeants qui ont perdu la capacité de comprendre la logique de la paix. Au lieu de rechercher l'unité dans la diversité, la force dans le pluralisme et l'esprit de conciliation grâce au dialogue, ils ont eu recours à la discrimination et à la violence, sans comprendre peut-être qu'ils semaient ainsi les germes de l'éclatement de leur propre société.

Les guerres des Balkans dans les années 90 ont jeté une ombre tragique sur les attentes suscitées par la fin de la guerre froide en vue d'un monde marqué par une coopération internationale accrue au nom de la paix et de la sécurité. Elles ont ravagé le sud-est de l'Europe et ont semé la discorde à l'échelle mondiale. Face aux problèmes complexes qui se sont posés en Bosnie et au Kosovo, le Conseil de sécurité n'a pas toujours été en mesure de concevoir les stratégies les plus efficaces pour atteindre ses objectifs communs en ce qui concerne la lutte contre la haine ethnique et la promotion de la stabilité régionale.

Il y a eu souvent des moments de frustration pour ceux qui, comme le Brésil, sont restés aussi fermes dans leur rejet des instruments de l'intolérance que dans leur attachement au maintien et au renforcement de l'autorité du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, nous sommes peut-être arrivés à un tournant. C'est avec un vif sentiment de soulagement que mon gouvernement a donné son appui à une résolution du Conseil de sécurité qui ouvre la voie au retour des réfugiés au Kosovo dans des conditions de sécurité. Nous estimons que ces mesures prépareront le terrain pour faire cesser les immenses souffrances subies par les habitants de cette région lors des derniers mois et semaines. Des milliers de vies humaines ont été perdues, un grand nombre de civils sont morts ou ont été blessés. Plus d'un million de personnes restent déplacées. Celles qui réintégreront leurs anciens foyers vont pour la plupart retrouver des villages détruits. Même si un nouveau programme régional de coopération est établi, il faudra des années avant qu'une situation quelque peu normale puisse être envisagée.

Dans le même temps, et indépendamment des considérations morales invoquées pour justifier ces actions, considérations que nous connaissons bien, des précédents problématiques ont été créés pour ce qui est du recours à la force militaire sans autorisation du Conseil de sécurité et ceux-ci n'ont contribué ni à promouvoir l'autorité du Conseil ni à améliorer la situation humanitaire.

L'on peut espérer que la réunion d'aujourd'hui ouvrira une nouvelle page aux innombrables Kosovars et aux autres habitants de la région dont la vie a été brisée par les ravages de ce conflit sanglant. Il est à espérer que le Conseil de sécurité va tirer parti des leçons de cette journée pour trouver une nouvelle combinaison de réalisme et d'idéalisme qui se traduira par une plus grande sagesse et une efficacité véritable. Il est à espérer, comme le Secrétaire général, M. Kofi Annan, qu'à l'avenir les pays n'auront plus à choisir entre l'inaction et le génocide, entre l'intervention et la division du Conseil.

Le Conseil de sécurité et tout le système des Nations Unies se trouvent maintenant en présence d'une occasion historique de manifester leur capacité unique d'action conjointe et légitime en vue de promouvoir la réconciliation et la stabilité et de favoriser la paix sur la base du droit international. Il est clair que le chemin à parcourir sera semé de grandes embûches à mesure qu'un programme ambitieux sur une présence civile et de sécurité au Kosovo est mis en place et qu'une administration provisoire pour le Kosovo est établie. Mais nous n'avons aucun doute que pour la communauté internationale, il s'agit de la voie à suivre. Alors que le Conseil de sécurité retrouve le rôle qui lui revient face à cette crise, il est même possible d'espérer qu'une nouvelle disposition à trouver des solutions multilatérales à d'autres problèmes graves affectant la sécurité mondiale, dans le cadre du Conseil, émerge progressivement.

Je voudrais terminer en citant un éminent écrivain albanais, Ismail Kadaré, qui, dans *Les chants funèbres pour le Kosovo*, dit

(*L'orateur poursuit en français*)

«Le temps sans espoir s'écoule bien plus lentement que lorsqu'il est habité par l'espérance».

(*L'orateur reprend en anglais*)

Les expériences traumatisantes des 10 dernières années ne seront pas facilement oubliées mais, si une ère d'espoir peut maintenant être imaginée, il appartient aux membres du Conseil de sécurité — participants du seul organe universellement reconnu en matière de paix et de sécurité — de veiller à ce que le Kosovo puisse prendre un nouveau départ.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom du Conseil, assurer l'Ambassadeur Fonseca — à qui je souhaite la bienvenue en tant que Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies — de toute notre coopération dans le cadre des travaux du Conseil.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement de M. Milosević a mis longtemps à en arriver à un accord politique sur le Kosovo. M. Milosević n'a jamais manifesté un réel intérêt, depuis 1989, pour un statut du Kosovo qui respecte des normes internationales minimales. Il n'a jamais manifesté un véritable intérêt lors des négociations tenues l'hiver dernier en France. Il préparait autre chose pour le Kosovo. Le monde a constaté les effets dévastateurs. Quelle tragédie pour le peuple serbe que les alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) aient dû agir par la force après avoir essayé toutes les autres voies. Le Chargé d'affaires yougoslave a dit à cette séance que la République fédérale de Yougoslavie n'avait menacé personne. Il est clair que 1,8 million d'Albanais du Kosovo n'étaient pas considérés comme des personnes par les autorités yougoslaves. Nous avons arrêté la machine de nettoyage ethnique de M. Milosević.

Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et le Parlement serbe ont à présent accepté les principes et exigences énoncés dans la déclaration du Groupe des Huit en date du 6 mai et dans le document Tchernomyrdine-Ahtisaari. Combien en a-t-il coûté au peuple de Yougoslavie que M. Milosević ne les ait pas acceptés à Rambouillet, il y a trois mois. Au lieu de cela, il s'est engagé dans une politique méprisable de meurtres, de viols systématiques, de destruction de foyers et de déplacements. Il a essayé de détruire la vie et la patrie de tout un peuple. Il a été mis en déroute dans cette entreprise.

Mais ce n'est pas une victoire, ni pour les familles qui ont perdu des êtres chers, ni pour ceux dont la vie a été brisée, ni pour ceux dont les foyers ont été détruits. Notre travail maintenant est de les aider à rentrer chez eux en sécurité, à retrouver une vie normale et à garantir leur avenir dans les Balkans, libérés de toute nouvelle crainte de persécution.

Cette résolution au titre du Chapitre VII, ainsi que de ses annexes, énoncent clairement les exigences essentielles de la communauté internationale auxquelles Belgrade doit satisfaire. L'interprétation et les conditions que la délégation de la République fédérale de Yougoslavie a essayé de proposer ont été rejetées. La résolution prévoit également le déploiement d'une présence civile internationale, conduite par l'Organisation des Nations Unies, la poursuite des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ainsi qu'une présence internationale de sécurité efficace pour instaurer un environnement sûr au Kosovo. Cette force doit inspirer confiance aux réfugiés albanais du Kosovo si nous voulons qu'ils rentrent chez eux. C'est pourquoi l'OTAN a indiqué clairement qu'il est essentiel de mettre en place un système de commandement unifié de l'OTAN sous la direction politique du Conseil de l'Atlantique Nord, en consultation avec les fournisseurs de contingents n'appartenant pas à l'OTAN. Cette force, au coeur de laquelle se trouve l'OTAN, sera conduite par un général britannique. Le Royaume-Uni apportera la contribution principale d'au moins 13 000 hommes.

Cette résolution s'applique également et intégralement aux Albanais du Kosovo et exige d'eux qu'ils jouent pleinement leur rôle pour rétablir une vie normale au Kosovo et créer des institutions démocratiques et autonomes. Le peuple albanais du Kosovo et ses dirigeants doivent se montrer à la hauteur du défi de la paix en acceptant les obligations de la résolution, notamment pour ce qui est de démilitariser l'Armée de libération du Kosovo (ALK) et les autres groupes armés.

Pour en arriver là et assurer l'acceptation par Belgrade de toutes nos exigences, il a fallu un effort diplomatique immense. Mon gouvernement rend hommage et exprime sa gratitude à M. Tchernomyrdine, au Président Ahtisaari et à M. Talbott pour leur contribution éminente. L'engagement positif du Gouvernement russe, par l'intermédiaire de son Représentant spécial et lors de la préparation de cette résolution par les ministres du G-8, a été vital.

Le défi que nous devons tous relever consiste à saisir l'impulsion créée pour la paix grâce à ce règlement pour faire évoluer de façon décisive toute la région, l'éloigner des tensions et conflits ethniques passés et la mettre sur la voie d'une paix et d'une prospérité durables. Cela exigera un effort international soutenu. Aussi, nous nous félicitons que la résolution mette l'accent sur une approche globale du développement économique et de la stabilisation de la région.

Nous faisons aujourd'hui le premier pas vers une paix durable au Kosovo. Beaucoup de travail reste à faire mais cette résolution, et la détermination commune qu'elle traduit, constitue une contribution majeure à ce processus. Elle place l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général au premier plan de l'action internationale visant à

donner aux Balkans un avenir stable dans une Europe moderne. Elle a le soutien indéfectible du Royaume-Uni.

M. Petrella (Argentine) (*parle en espagnol*) : La résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité revêt une importance toute particulière pour diverses raisons. Premièrement, elle marque la fin d'une tragédie humanitaire qui a eu pour premières victimes des milliers de civils innocents dont les droits humains fondamentaux ont été bafoués de façon systématique et persistante.

Deuxièmement, cette résolution pose les bases d'une solution politique définitive à la crise du Kosovo qui respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie. Les droits des minorités et de tous les habitants du Kosovo sans exception à vivre dans un climat de paix et de tolérance doivent être également reconnus sans équivoque.

Troisièmement, cette résolution confirme le rôle central et irremplaçable des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, lorsqu'il s'agit d'unir les efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Enfin, elle représente une interprétation de la Charte qui reflète la reconnaissance actuelle des droits de l'homme au sein de la communauté internationale.

Nous ne devons pas laisser passer cette occasion sans souligner la contribution précieuse apportée par le Secrétaire général, par ses mises en garde, efforts et initiatives, tout au long de ce processus décisif et dramatique, bien avant le début des actions militaires.

Nous sommes conscients de la tâche qui nous attend pour que des milliers de réfugiés et de personnes déplacées puissent retourner chez eux dans des conditions de sécurité. Nous devons tout faire à cette fin. Nous demandons instamment la convocation urgente de la conférence de donateurs, mentionnée au paragraphe 13 de la résolution.

Nous estimons en outre qu'il faut exprimer toute notre reconnaissance à ceux qui ont négocié inlassablement avec les parties pour parvenir à cette paix et entamer le processus de reconstruction. Le rôle du Président de la Finlande, Martti Ahtisaari, du Représentant spécial de la Fédération de Russie, Viktor Tchernomyrdine, et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies doit être souligné. Ils ont tous été soutenus par le sens et la teneur des débats et décisions du Conseil de sécurité des 26 mars et 14 mai ainsi que par la conviction qu'une fois les efforts diplomatiques épuisés, des tragédies humanitaires de l'ampleur de celle que nous avons connue ne peuvent être tolérées en cette fin de siècle, dans le contexte de la lettre et de l'esprit de la Charte.

Pour terminer, alors que la paix et le respect des droits de l'homme et des valeurs démocratiques semblent être acceptés, nous ne devons pas oublier que dans d'autres régions, en Afrique notamment, des milliers de personnes aspirent également à vivre dans la dignité, la paix et l'harmonie. La communauté internationale doit également leur apporter sa générosité et ne pas les abandonner.

Nous espérons que la dernière grande tragédie du siècle vient de prendre fin. À cet égard, et comme nous l'avons déjà dit, cette résolution revêt une importance tout à fait historique.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : En adoptant cette résolution sur la situation au Kosovo, le Conseil de sécurité se trouve à un tournant historique. Ce faisant, le Conseil de sécurité confère une légitimité internationale indispensable au règlement de cette situation à la fois complexe et tragique.

Les membres du Conseil de sécurité ont suivi avec une vive préoccupation la série d'événements qui ont eu lieu dans la province, d'abord avec les déportations des Albanais kosovars et des violences à leur encontre de la part des Serbes du Kosovo. Ces déportations ont été accompagnées d'incendies, de viols et de violences qui nous rappellent les récents événements de Bosnie-Herzégovine. C'est peut-être cela qui a fourni aux forces serbes une expérience nuisible en matière de violence sous toutes ses formes. Cette violence a pris les formes plus aiguës au Kosovo d'autant que certains des auteurs gardent toujours leur emprise et peuvent poursuivre leur violence et leurs abus.

La résolution adoptée aujourd'hui réglemente le retrait des forces serbes de la province du Kosovo, sous le contrôle d'une présence internationale civile et de sécurité. Cependant, il ne faut pas oublier que les efforts internationaux considérables ayant conduit à cette résolution doivent garantir en fin de compte le retour des réfugiés qui représentent plus des trois quarts de la population de la province. Ceci est révoltant.

Pour nous, la question la plus pressante est la suivante : où, quand et comment ces personnes déplacées vont-elles retourner chez elles? Leurs maisons ont été démolies, leurs fermes brûlées et leurs pièces d'identité confisquées. Retourneront-elles sur leur territoire comme réfugiés, pour

vivre dans des tentes provisoires, pour redevenir des réfugiés et des personnes déplacées? Il s'agit d'une tragédie causée sciemment ou inconsciemment par les autorités de Belgrade et qui aura des conséquences durables. Il est décourageant de constater que des réfugiés et des personnes déplacées de la Bosnie n'ont pas encore regagné leurs foyers et leur territoire. Des efforts internationaux concertés doivent être rapidement déployés pour s'assurer que les réfugiés et les personnes déplacées du Kosovo pourront regagner leurs foyers et la priorité doit être donnée à cette question avant même de se prononcer sur le règlement politique du Kosovo.

La délégation du Bahreïn a participé à l'adoption de la résolution 1239 (1999), relative aux aspects humanitaires de la situation au Kosovo et, à la lumière de cette résolution, nous recommandons que l'on accorde la priorité au sort des réfugiés et des personnes déplacées qui sont, en fin de compte, la population légitime de la province du Kosovo. En votant pour la résolution d'aujourd'hui, c'est cette position que nous avons réaffirmée, car on ne saurait envisager un règlement de la situation dans la province alors que sa propre population en est déplacée.

M. Dangue Réwaka (Gabon) : On se souviendra qu'avant le 24 mars 1999, le Conseil de sécurité, le Groupe de contact composé des Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et le Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont dû, sans désemparer, oeuvrer pour une solution politique durable à la crise du Kosovo.

Pour sa part, le Conseil de sécurité avait adopté les résolutions 1160 (1998), du 31 mars 1998, 1199 (1998), du 23 septembre 1998, et 1203 (1998) du 24 octobre 1998. Toutes appelaient, entre autres, à la cessation des hostilités au Kosovo, en République fédérale de Yougoslavie, et à l'ouverture d'un dialogue constructif en vue de parvenir à un règlement politique de la situation au Kosovo.

Ni les mesures pacifiques préconisées, ni les condamnations répétées de la communauté internationale n'ont pu juguler la violence au Kosovo. Des villages étaient détruits, faisant des milliers de victimes et entraînant des centaines de milliers de personnes déplacées. Les affrontements de février et mars 1998 dans la région de Drenica, au centre du Kosovo, sont des illustrations vivantes de cette situation dramatique. Fallait-il laisser ce drame se perpétuer? La réponse est naturellement non.

Aussi est-il compréhensible que les puissances régionales aient dû recourir aux moyens qui leur semblaient mieux adaptés à la situation. La résolution que nous venons d'adopter non seulement ouvre de nouvelles perspectives dans le dénouement du conflit du Kosovo et de paix dans la région des Balkans mais, aussi, elle consolide le rôle central de l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement du Conseil de sécurité, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En effet, le premier paragraphe du préambule rappelle les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Les paragraphes 6, 10 et 20 du dispositif mettent en exergue la mission assignée au Secrétaire général des Nations Unies dans la mise en oeuvre de cette résolution. De même, cette résolution réaffirme les principes de dialogue, de négociation et de paix auxquels le Gabon est très attaché.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons parrainé cette résolution et que nous avons voté pour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Gambie.

Tout au long de la crise du Kosovo, le Conseil de sécurité s'est efforcé d'exposer très clairement les préoccupations de la communauté internationale. Plus le Conseil de sécurité adoptait de résolutions et de déclarations sur cette question, plus Belgrade renforçait sa répression et redoublait de violence contre la population civile au Kosovo. Cette violence et ces violations flagrantes des droits de l'homme ont choqué la conscience collective de l'humanité. Le flux massif de réfugiés qui en a résulté dans les pays voisins et leurs récits des atrocités qui leur ont été infligées à eux et à leurs familles ne sauraient laisser indifférent. La communauté internationale ne pouvait davantage se permettre de rester les bras croisés face au nettoyage ethnique en cours au Kosovo. Il est regrettable qu'il ait fallu avoir recours à

la force pour en arriver où nous en sommes aujourd'hui. Nous nous félicitons donc vivement des accords conclus il y a quelques heures pour un règlement politique de la crise du Kosovo. La délégation de la Gambie a toujours soutenu que les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays continueraient de connaître le même sort tant que les problèmes politiques sous-jacents ne seraient pas réglés.

Le monde entier a de nombreuses raisons de se réjouir aujourd'hui. Nous voudrions toutefois mettre en garde contre l'euphorie, car il reste encore beaucoup de plaies à panser. En ce qui concerne les Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, c'est un jour faste car la question du Kosovo divisait le Conseil depuis longtemps. Enfin, le Conseil a une fois de plus pu être uni sur cette question et, surtout, le Conseil a une fois de plus pu assumer sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Son autorité est reconnue et rétablie.

En outre, le rôle prépondérant du Secrétaire général ressort clairement. Il est grand temps que nous rendions à César ce qui appartient à César. La résolution que nous venons d'adopter revêt une importance particulière pour ma délégation pour deux raisons. D'abord, c'est un texte complet et bien équilibré. En d'autres termes, c'est un plan pour le règlement pacifique de la crise du Kosovo. Ensuite, il reconnaît et rétablit l'autorité du Conseil de sécurité et le place sur une base plus solide qui lui permettra d'aborder les autres grandes situations de crise non encore réglées. C'est ce qui fait toute la valeur de cette résolution et nous avons donc voté pour.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Le Conseil a ainsi achevé sa procédure de vote de la résolution. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : En adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a tracé la voie vers un avenir meilleur pour les habitants du Kosovo. Un avenir où tous les réfugiés et les personnes déplacées sur le plan interne pourront regagner leurs foyers en toute sécurité. Un avenir où tout un chacun se verra garantir le plein respect de ses droits civils, politiques et de ses droits de l'homme.

Aujourd'hui, nous voyons enfin le début de la fin d'un chapitre sombre et triste de l'histoire des Balkans. Nous nous lançons aujourd'hui sur la voie de la paix. Cette voie sera jalonnée de difficultés et de dangers qui nécessiteront tout autant de courage et de détermination que les événements qui nous ont amenés ici. Qu'il n'y ait aucun doute quant à l'ampleur de notre tâche : après la violence, les violations des droits de l'homme, les expulsions et la dévastation de l'an passé, la tâche consistant à redonner au Kosovo un semblant de vie normale est une tâche énorme.

Reconstruire les maisons, remettre sur pied l'infrastructure, renouveler les institutions et revitaliser la société civile exigeront de tous ceux qui partagent la responsabilité de l'avenir du Kosovo sacrifices, dévouement et persévérance. En ce qui concerne la planification, l'hiver approche à grands pas et nous faisons la course contre la montre.

L'Organisation des Nations Unies est résolue à diriger la mise en oeuvre du volet civil de la paix de façon efficace. Mais pour ce faire, nous avons besoin de la coopération de toutes les parties et nous avons besoin des moyens nous permettant de nous acquitter de ce mandat.

L'engagement en faveur de la paix ne suffit pas. Ce qui compte, c'est la volonté de la mettre en oeuvre, sous tous ses aspects. Ceci comprend des tâches qui n'incombent pas aux Nations Unies, mais qui sont essentielles si nous voulons rétablir la paix et la stabilité. Je pense, par exemple, au retrait complet des forces militaires, paramilitaires et de police serbes, et à la démilitarisation de l'ALK. Je me tourne vers ceux qui sont responsables des aspects de la résolution relatifs à la sécurité pour qu'ils agissent rapidement.

J'ai l'intention de revenir très bientôt au Conseil avec des propositions spécifiques sur la façon de rendre l'opération civile autorisée par cette résolution véritablement intégrée et effective.

Une tâche dure et extrêmement complexe nous attend également, celle visant à instaurer une paix durable et à concilier des positions extrêmes. Ce faisant, nous devons nous attaquer aux causes profondes de la crise.

Il y a quelques instants, j'ai dit que c'était le début de la fin d'un chapitre sombre et triste. Réjouissons-nous aujourd'hui de ce que le Conseil ait adopté une résolution qui fera date et qui fournit une base juridique solide pour la tâche qui nous attend. Mais ne soyons pas triomphalistes, car cette tâche est en fait énorme. Tous, mettons-nous plutôt au travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son importante déclaration.

Il reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Étant donné l'heure tardive et avec l'accord des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance maintenant.

La séance est suspendue à 14 h 25.